



# ORDRE DU JOUR

1. Etat des crédits 2025 consommés et vote du Compte Financier Unique
2. Demande d'acompte de participation aux frais de fonctionnement du SIVOS
3. Création d'un poste non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité
4. Recrutement de vacataires pour la distribution du bulletin et des petits travaux d'entretien
5. Modification de la délibération D\_2025\_07 – Demande DETR – Construction d'un bâtiment de stockage
6. Motion de soutien à la filière Cognac
7. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

## *Informations diverses et actualités de la commune*

8. Organisation du bureau de vote – Elections municipales
9. Travaux récents (local chasse et entretien chaussées)

**Présents** : Alain Briand, Sébastien Charbonnier, Céline Fourcade, Michel Goyon, Stéphanie Laborde-Galteaud, Jean Louis Lacombe, Patrick Métayer, Pascal Singarraud, Corinne Vergnaud.

**Excusés** : Lucien Auneau-Bonté

# 1. Etat des crédits 2025 consommés (*fonctionnement*)

En 2025, le budget prévisionnel de **FONCTIONNEMENT** de la Commune était de **508 000 €**.

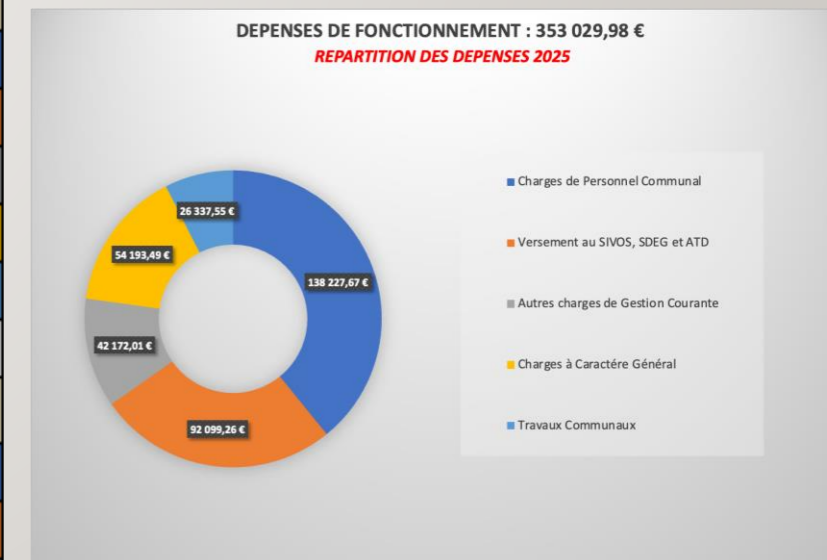
Les dépenses de fonctionnement réalisées se sont élevées **353 029,98 €**, quasiment identiques à celles de l'exercice 2024 qui étaient de **353 991,41 €**.

Les recettes se sont élevées à **369 870,84 €** en hausse de **5 869,02 €** par rapport à 2024.

L'exercice budgétaire 2025 fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 16 840,86 €**

L'excédent global de fonctionnement 2025 reporté sur l'exercice 2026 s'élève à **182 520,21 €**

<b>REALISATIONS FONCTIONNEMENT 2025</b>	<b>2025</b>	<b>RAPPEL 2024</b>
	<b>DEPENSES</b>	<b>DEPENSES</b>
Charges de Personnel Communal	138 227,67 €	132 282,41 €
Versement au SIVOS, SDEG et ATD	92 099,26 €	92 855,78 €
Autres charges de Gestion Courante	42 172,01 €	40 475,65 €
Charges à Caractère Général	54 193,49 €	57 677,12 €
Travaux Communaux	26 337,55 €	30 700,45 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>353 029,98 €</b>	<b>353 991,41 €</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>RECETTES</b>
Impots et Taxes	274 957,55 €	263 831,49 €
Dotations et Subventions	73 728,62 €	87 720,57 €
Autres Produits	21 184,67 €	12 449,76 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>369 870,84 €</b>	<b>364 001,82 €</b>

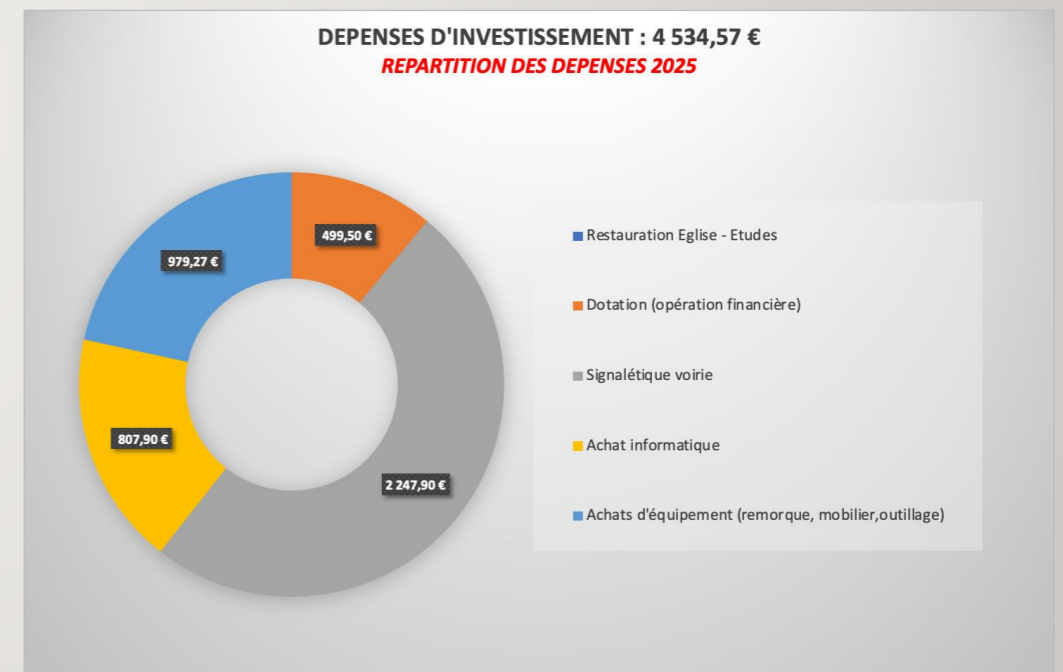


## 1. Etat des crédits 2025 consommés (*Investissement*)

En 2025, les dépenses d'investissement réalisées se sont élevées **4 534,57 €** et les recettes à **23 510,22 €**, soit un excédent de **18 975,65 €**.

Le report à nouveau en investissement sur l'exercice 2026 s'élève à **84 109,79€**

REALISATIONS INVESTISSEMENT 2025	2025
	<b>DEPENSES</b>
Restauration Eglise - Etudes	
Dotation (opération financière)	499,50 €
Signalétique voirie	2 247,90 €
Achat informatique	807,90 €
Achats d'équipement (remorque, mobilier, outillage)	979,27 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 534,57 €</b>
	<b>RECETTES</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé	15 000,00 €
Dotations (FCTVA, TA, opération financière))	5 065,72 €
Opérations patrimoniales (écritures d'ordre)	3 444,50 €
Autres Recettes (subventions)	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>23 510,22 €</b>



Il n'y a pas de restes à réaliser 2025 à reporter sur 2026

# 1. Etat des crédits 2025 consommés – *Compte Financier Unique*

## Rappel 2024

Excédent de Fonctionnement 2024 reporté : **165 679,35 €**  
Dépenses de Fonctionnement 2025 : **353 029,98 € (- 961,43 €)**  
Recettes de Fonctionnement 2025: **369 870,84 € (+5 869,02 €)**  
Excédent de Fonctionnement 2025 : **16 840,86 €**  
**Excédent global de Fonctionnement reporté : 182 520,21 €**

Excédent d'Investissement 2024 reporté **65 134,09 €**  
Dépenses d'investissement 2025 : **4 534,57 €**  
Recettes d'investissement 2025: **23 510,22 €**  
Excédent d'investissement 2025 : **18 975,65 €**  
Reste à réaliser sur 2024 : **00 €**

**Report à nouveau en fonctionnement : 182 520,21 €**  
**Report à nouveau en investissement : 84 109,74 €**

Excédent de Fonctionnement 2023 reporté : **170 668,94 €**  
Dépenses de Fonctionnement 2024 : **353 991,41 € (- 23 971,05 €)**  
Recettes de Fonctionnement 2024: **364 001,82 € (- 10 938,59 €)**  
Excédent de Fonctionnement 2024 : **10 010,41 €**  
**Excédent global de Fonctionnement reporté : 180 679,35 €**

Excédent d'Investissement 2023 reporté **73 187,59 €**  
Dépenses d'investissement 2024 : **45 523,32 €**  
Recettes d'investissement 2024: **37 469,82 €**  
Déficit d'investissement 2024 : **8 053,50 €**  
Reste à réaliser sur 2024 : **00 €**

**Report à nouveau en fonctionnement : 180 679,35 €**  
**Report à nouveau en investissement : 65 134,09 €**

# 1. Vote du Compte Financier Unique (CFU)

Le **CFU** (Compte Financier Unique) est le document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif.

80300 - ECHALLAT

Exercice 2025

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés</b>	<b>B2</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	65 134,09		18 975,65		84 109,74
Fonctionnement	180 679,35	15 000,00	16 840,86		182 520,21
<b>TOTAL I</b>	<b>245 813,44</b>	<b>15 000,00</b>	<b>35 816,51</b>		<b>266 629,95</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>245 813,44</b>	<b>15 000,00</b>	<b>35 816,51</b>		<b>266 629,95</b>



**DELIBERATION**

## 2. Acompte de participation 2025 au SIVOS

*En 2025, les dépenses du SIVOS se sont élevées à **270 609 €** (- 26 404 € par rapport à 2024)*

*Ses ressources propres se sont élevées à **62 593 €** (+ 12 723 €)  
(cantine : 30 968 € - garderie : 12 287€ - subvention EGALIM : 19 338 €)*

*Le SIVOS a été financé à **76 %** par les participations des Communes (contre 83 % en 2024)*

*Pour assurer le fonctionnement en attendant le vote du budget, il est nécessaire que chaque commune membre verse un acompte sur les participations :*

- **15 000 €** pour Echallat
- **15 000 €** pour Douzat
- **10 000 €** pour Vaux - Rouillac

**DELIBERATION**

### **3. Création d'un poste non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité**

*Suite à l'arrêt de travail de JJB et à sa reprise à mi-temps, nous proposons de recruter un agent à temps partiel, dans les conditions suivantes :*

***Contrat de 6 mois à compter du 16 mars 2026***

***Durée hebdomadaire de 24 Heures par semaine (lundi, mardi, mercredi)***

***Adjoint technique territorial principal de première classe***

***Indice : Brut 367, Indice majoré : 366, valeur du point : 4,92278 €***

***Salaire net estimatif (y compris RIFSEEP) : 1040 €***

**DELIBERATION**

## 4. Recrutement d'agents vacataires pour la distribution du bulletin communal et des travaux ponctuels d'entretien paysager

### Objet | **Recrutement de vacataires**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement de vacataires.

- ***Contrat vacataire pour la distribution du Bulletin Communal***
- ***Contrat vacataire pour l'entretien paysager – élagage de 2 arbres***
- ***Contrat vacataire pour l'entretien paysager – arrachage d'arbustes***

***Rémunération forfaitaire à l'acte avec un montant maximum de 400 €***

**DELIBERATION**

# 5. Modification de la délibération D\_2025\_07 du 04 décembre 2025 Demande de subvention DETR pour la construction d'un bâtiment de stockage communal

PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL – Après estimatif	
NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	COMMUNE D' ECHALLAT
NUMÉRO SIRET :	21160123200013
INTITULÉ DU PROJET :	Construction d'un hangar de stockage

NATURE DES DÉPENSES	H.T.
foncier	0,00 €
maîtrise d'oeuvre	6 000,00 €
études	6 700,00 €
travaux	73 300,00 €
Aidé	0,00 €
<b>MONTANT DE L'OPÉRATION</b>	<b>86 000,00 €</b>

RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
<b>AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT</b>				
DETR demandée	43 000,00 €	50,00 %		
DSIL demandée	0,00 €	0,00 %		
Fonds vert	0,00 €	0,00 %		
FNADT	0,00 €	0,00 %		
Agence nationale du sport	0,00 €	0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €	0,00 %		
ADEME	0,00 €	0,00 %		
Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %		
Autre aide de l'Etat à préciser : 1/	0,00 €	0,00 %		
<b>AUTRES AIDES PUBLIQUES ( Préciser nature et montant H.T. )</b>				
Fonds européens	0,00 €	0,00 %		
Conseil départemental	17 200,00 €	20,00 %		
Conseil régional	0,00 €	0,00 %		
Fonds de concours	0,00 €	0,00 %		
Autre collectivité :		0,00 %		
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>60 200,00 €</b>	<b>70,00 %</b>	Vous ne devez pas dépasser 80%	
<b>AUTRES AIDES NON PUBLIQUES</b>				
Dons	0,00 €			
Aides privées	0,00 €			
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €			
<b>Sous-total aides non publiques</b>	<b>0,00 €</b>			
<b>PART DE LA COLLECTIVITE</b>				
Fonds propres	25 800,00 €			
Emprunt	0,00 €			
Crédit bail ou autres	0,00 €			
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €			
<b>Total autofinancement</b>	<b>25 800,00 €</b>	<b>30,00 %</b>		
		<b>Total Financement H.T.</b>	<b>86 000,00 €</b>	

La collectivité s'engage à communiquer au préfet, sans délai, toute modification de plan de financement, de périmètre, de destination, de calendrier ou de nature des travaux.

La collectivité s'engage à fournir aux services préfectoraux, dès réception, une copie des décisions relatives à l'ensemble des aides publiques obtenues.

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndicat s'est prononcé.



Le Maire, M. Alain Briand

*Suite à la visite de la sous-préfète le 18/02 et à l'estimatif financier transmis par l'architecte le 25/02, nous devons modifier la délibération du 04/12/2025 afin de préciser le montant exact du programme de travaux afin de finaliser le dossier de demande de subvention.*

**Ce montant de travaux est de 86 000 €**

**DELIBERATION**

## 6. Adoption d'une motion de soutien à la filière Cognac

### MODELE

#### Résolution en faveur de la filière Cognac

- Considérant que la filière Cognac a été ciblée par une enquête antidumping chinoise en réponse à des décisions apportées par l'Union Européenne dans le domaine des véhicules électriques.
- Considérant que cette procédure a très profondément déstructuré la présence du cognac sur ce qui était jusqu'alors son deuxième marché en volume et son premier marché en valeur.
- Considérant que les engagements de prix minimum et la réouverture du marché duty free négociés par l'interprofession n'ont en rien inversé la tendance sur ce marché.
- Considérant que, dans ce contexte difficile pour l'économie de la région, la filière n'a d'autre choix que d'adapter le dimensionnement de son vignoble à la situation actuelle.
- Considérant que la filière fait déjà son possible sur ses propres ressources pour amortir l'impact de ces taxes.
- Considérant que la Commission Européenne, à la demande de la filière, a acté officiellement de la gravité de la situation, et accepté le principe d'un soutien spécifique à cette dernière.
- Considérant que la participation des autorités françaises est nécessaire pour officialiser et faire aboutir cette démarche.
- Considérant que depuis six mois, ces mêmes autorités n'ont pas répondu aux demandes explicites et réitérées de l'interprofession d'appui en faveur de la filière.
- En conséquence, l'AMF 16 à l'unanimité de ses membres, en faveur d'un appui à la filière Cognac, et demande expressément au gouvernement français qu'il accompagne cette dernière activement à Bruxelles pour faire émerger, avec la Commission Européenne, les mesures de soutien qui lui ont été promises.

Fait à .....

le.....

Signature

**DELIBERATION**

## 7. Adoption d'une motion pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

### Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de ..... partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- ⊖ **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- ⊖ **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- ⊖ **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**La commune de ..... s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- ⊖ Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- ⊖ **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- ⊖ **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- ⊖ La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- ⊖ La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- ⊖ La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

- ⊖ La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- ⊖ La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- ⊖ La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

**DELIBERATION**

## 8. Organisation du bureau de vote des élections du 15 mars

### Elections Municipales du 15 mars 2025

Un(e) président(e)

Un(e) secrétaire et 2 assesseurs pour tenir le bureau

08H00 - 10H30			
10H30 - 13H00			
13H00 - 15H30			
15H30 - 18H00			

## 9. Travaux récents (*local chasse et entretien chaussée*)